



ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

pour soustraction au régime forestier

L'Administration Communale de la Ville de Bouillon informe qu'une enquête de commodo et incommodo est ouverte en suite d'une délibération en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil Communal décide de procéder à l'échange suivant :

- La Ville de Bouillon cède, à M. Benjamin NOLLEVAUX, les parcelles sises Bouillon Div 9 Son A n° 189W, 189X, 189Y, 189Z, 190A d'une superficie de 97 ares et 40 ca ainsi que les 189L, 189M, 189N d'une superficie de 21 ares et 80 centiares
- M. Benjamin Nolleaux, cède, à la Ville de Bouillon, les parcelles sises Bouillon Div 9 Son B n° 435 A et 436 A d'une superficie de 72 ares et les parcelles cadastrées Bouillon DIV 10 Son A n°1086 E et 1086 F d'une superficie de 48 ares et 70 centiares ;

Cet échange fait l'objet d'une soulte.

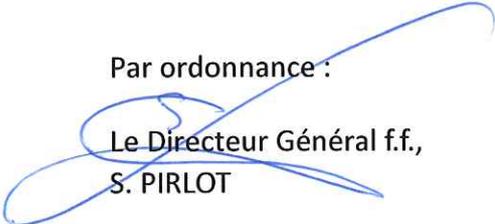
Et de solliciter, du S.P.W., la soustraction au régime forestier des parcelles communales à céder à M. Benjamin NOLLEVAUX, Bouillon Div 9 Son A n° 189W, 189X, 189Y, 189Z, 190A d'une superficie de 97 ares et 40 ca ainsi que les 189L, 189M, 189N d'une superficie de 21 ares et 80 centiares.

En conséquence, le dossier sera déposé pendant un mois à dater du présent avis, au Secrétariat Communal, place Ducale 1 à 6830 Bouillon.

Les personnes qui auraient des observations à faire, peuvent les présenter, par écrit, dans cet intervalle, ou assister à la clôture de l'enquête qui aura lieu à la Salle du Conseil Communal à 10h00, place Ducale 1 à 6830 Bouillon, le 10 novembre 2023

A Bouillon, le 10 octobre 2023

Par ordonnance :


Le Directeur Général f.f.,
S. PIRLOT


Le Bourgmestre,
P. ADAM